



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoir : Olivier HAAS à Michèle DEPREUX

Secrétaire de séance : Karine GUICHON

Ordre du jour de la séance :

- Approbation de la séance du 07 novembre 2023
- Présentation par Monsieur Hémery, Conseiller aux Décideurs Locaux, des mécanismes de la taxation des résidences secondaires
- Budget Principal - Décision Modificative n° 3
- Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif
- Admissions en non-valeur
- Protection Sociale Complémentaire Prévoyance / Santé
- Prestation Paye - Renouvellement de la convention auprès du CDG 56
- ADMR - Convention de mise à disposition des locaux
- Questions Diverses

Intervention de Monsieur Ronan HEMERY, Conseiller aux Décideurs Locaux

Le mécanisme de **majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires** est un dispositif qui était prévu initialement pour les zones tendues, il n'est pas nouveau mais son application a été étendue. Le dispositif n'est pas obligatoire mais doit faire l'objet d'un vote.

Le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants revient à l'Etat.

Pour Camoël, une simulation a été présentée, la fourchette est la suivante : une augmentation de 5 % génèrerait un produit supplémentaire d'environ 3 000 € et une augmentation de 60 %, un produit d'environ 35 000 €.

Monsieur Hémery a terminé en faisant un point sur la situation financière de la commune qui est assainie. Les recettes de fonctionnement ont augmenté en même temps que la population et la commune a bénéficié des droits de mutation très importants en 2022 (mais cela est ponctuel). L'endettement de la commune est à un niveau acceptable qu'il faut toutefois surveiller.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance en date du mardi 07 novembre 2023.

Budget Principal - Décision Modificative N° 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de diminuer de 15 500 € le compte 6521 (déficit budget annexe dont les crédits ne seront pas utilisés en 2023)
- d'augmenter le compte 615231 (entretien voirie) de 10 000 €
- d'augmenter le compte 6226 (honoraires) de 5 000 €
- d'augmenter le compte 66111 (intérêts d'emprunts) de 500 €

En effet, les crédits du chapitre 011 sont consommés à 98 %, il s'agit d'une précaution pour être sûrs de pouvoir liquider les factures sur l'exercice 2023.

Un emprunt est indexé sur le taux du livret A, une légère augmentation nécessite davantage de crédits sur le compte 66111.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.66 – Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Comme chaque fin d'année, Monsieur le Maire doit demander l'autorisation au Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif.

Concernant les dépenses d'investissement, la loi permet d'engager les dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette non compris.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.67 – Admissions en non-valeur

A la demande de Monsieur le Trésorier, le Conseil Municipal doit statuer sur les admissions en non-valeur suivantes :

Budget du Port de Vieille Roche, Exercice 2021 : 0.50 € (somme inférieure au seuil de poursuite)

Budget Principal, Exercice 2020 : 5 000 € (clôture insuffisance actif sur liquidation judiciaire)

Il est rappelé que les admissions en non-valeur n'éteignent pas la créance mais ont vocation à assainir la comptabilité quand le recouvrement n'est pas sûr.

Après délibération, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à mandater les dites sommes à l'article 6541 de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2023.68 – Protection Sociale Complémentaire Prévoyance et Santé

Après avis favorable du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire en faveur des agents.

Risque Prévoyance (*incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès*)

La participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Minimum brut mensuel : 7 €

Il est proposé d'adhérer à un contrat collectif par le biais du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 et de fixer une participation d'un montant unitaire mensuel brut de 7 €.

Risque Santé (*maternité, maladie, accident...*)

La participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Minimum brut mensuel : 15 €

Comme pour le risque prévoyance, il est proposé d'adhérer à un contrat collectif par le biais du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 et de fixer une participation d'un montant unitaire mensuel brut de 17 € (moyenne départementale).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.69 – Prestation Paye – Renouvellement de la Convention auprès du Centre de Gestion du Morbihan

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention 'Prestation Paye' (l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus) auprès du Centre de Gestion du Morbihan pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.70 – ADMR – Convention de mise à disposition des locaux

Afin de simplifier la gestion, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les locaux à l'ADMR à titre gracieux et, en contrepartie, ne plus verser de subvention de fonctionnement annuelle, les deux sommes étant équivalentes (environ 1 300 €).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Réserve Communale de Sécurité Civile : une fiche explicative avec un coupon d'inscription sera insérée dans le bulletin municipal
- Le bulletin municipal sera distribué le samedi 23 décembre.
- Les vœux de Camoël auront lieu le dimanche 07 janvier à 11 heures.
- Monsieur Yves COULON présente l'application 'Mon Village' aux conseillers municipaux. Il s'agit d'une application (à télécharger sur son téléphone) qui permet une information remontante en temps réel. L'information est divisée en modules et chacun peut choisir le domaine qui l'intéresse. Le coût s'élèverait à 1 300 € HT/an. Monsieur Régis BOUISSON indique que cela pourrait également servir à alerter la population en cas de danger si la commune choisissait d'investir dans l'application.

La séance est levée à 21 heures 40

Le Maire,
Bernard LE GUEN

